

4.5 Utilisation du tableau II

- 4.5.1 Il est nécessaire de satisfaire aux distances de séparation minimales données à la section 3.3.2.
- 4.5.2 Si la séparation est inférieure à la valeur donnée dans la colonne du tableau II intitulée "Distance de séparation maximale nécessitant étude", procéder à l'exécution des calculs détaillés ci-dessous.¹
- 4.5.3 Les valeurs données dans la colonne du tableau II intitulée "Distance de référence"², indiquent le point le plus proche de la station protégé auquel peut se produire la valeur d'intensité de champ spécifiée dans la colonne du tableau II intitulée "Intensité de champ maximale à la distance de référence". Lorsque la distance de référence donnée au tableau dépasse la frontière du pays dans lequel la station est sise, la valeur d'intensité de champ applicable peut se produire sur la partie de la frontière sise en deçà de la distance de référence. Aux fins de la présente procédure, la frontière d'un pays ne comprend que sa région terrestre, y compris toute île. Une situation de brouillage préjudiciable existe lorsque ces critères sont dépassés.
- 4.5.4 L'intensité de champ de la station proposée à la distance de référence est déterminée à partir de la p.a.r. maximale à l'azimut approprié et à partir de la HEASM en utilisant les courbes F(50,10) de la figure 6 si l'étude porte sur un canal sur la même fréquence et à partir des courbes F(50,50) de la figure 5 si l'étude ne porte pas sur un canal sur la même fréquence.

4.6 Utilisation des figures 1 à 6

- 4.6.1 Les figures 1 à 6 sont calculées pour une p.a.r. de 1 kW irradiée d'un doublet demi-onde en espace libre qui produit un champ non atténué à 1 km d'environ 107 dB au-dessus de 1 uV/m (221.8 mV/m). Pour une p.a.r. différente de 1 kW, l'échelle des ordonnées (intensité de champ en dB au-dessus de 1 uV/m pour une p.a.r. de 1 kW) doit être remplacée par la valeur en dB appropriée.

-
1. Les distances de séparation de cette colonne ont été calculées à partir des paramètres maximaux de 5 000 kW de p.a.r. et 600 mètres de HEASM de la proposition.
 2. Les distances de référence sont calculées à partir des paramètres normalisés de 1 000 kW de p.a.r. et 300 mètres de HEASM.